

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 mars 2023

*En l'an deux mille vingt-trois, le neuf mars – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

Avaient donné procuration : Charles FRANÇOIS à Valérie HOFFMANN – Émeline MAGNIER-CARETTI à Benjamin VOINOT

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

quorum : 10

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS			X	
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X	X		
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER				X
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING				X

Présents | 14

Votants | 16

procuration | 2

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 –1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau)

1.1 – BC-2023-028 -groupement de commande pour analyses normalisées sur stations d'épuration

2 – Développement économique et tourisme

2.1 – BC-2023-021- Prolongation du bail HALFINGER

2.2 – BC-2023-022 - Avenant au bail de la Fabrique pour la miellerie collective

2.3 – BC-2023-023 -Reconduction du bail SCI LAINE

3 – Développement social

3.1 – BC-2023-024 Demande de subvention par l'ADMR pour l'achat d'un véhicule concernant le portage des repas

3.2 – BC-2023-025 - Renouvellement de l'action un temps pour soi

3.3 – BC-2023-026 - Cofinancement de vidéos promotionnelles des métiers du sanitaire et médicosocial

4 – Services techniques – eau – assainissement

4.1 – BC-2023-027 - Marché de groupement de commandes des exploitations thermiques

2^{ème} PARTIE – Affaires diverses

Dates des prochains bureaux et conseils communautaires : 13 avril – 1^{er} juin – 6 juillet – 1^{er} septembre – 19 octobre – 7 décembre

3^{ème} PARTIE – Débat de fond

Conférence des maires : 30 mars – 11 mai – 22 juin – 28 septembre – 16 novembre – 21 décembre

1 –1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau,)

1.1 – BC-2023-028 -groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées sur les stations d'épurations avec MMD54

Le Président de la CCPCST informe le Bureau Communautaire :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2021 de constitution d'un groupement de commandes entre le département de Meurthe-et-Moselle et les collectivités, dont l'objet est la réalisation d'analyses normalisées ;

VU le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2023

VU l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré, le bureau communautaire

SOLLICITE l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant

AUTORISE le Président à signer avec le Conseil Départemental la convention "mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau", pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

SOLLICITE le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'accord-cadre de groupement de commande pour la réalisation d'analyses normalisées ;

AUTORISE le Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées avant la date anniversaire de la reconduction de l'accord-cadre au 23 juin 2023 ;

2 – Développement économique et tourisme

2.1 – BC-2023-021- AVENANT DE PROLONGATION DE 12 MOIS DE BAUX POUR L'ATELIER N° 2 DE LA PÉPINIÈRE ET LA RÉSERVE DE STOCKAGE B DU BÂTIMENT RELAIS (ZONE EN PRAVE)

Mr HALFINGER loue l'atelier n°2 de la pépinière Agrinival ainsi que la réserve de stockage B du bâtiment relais sous la forme de deux baux précaires qui arrivent à échéance le 28 février 2023. Il utilise ces locaux pour une activité de traiteur. L'activité de traiteur de Mr Halfinger est maintenant dans un fonctionnement régulier. Mr Halfinger est à jour de versement des loyers.

Un avis favorable peut être donné pour une reconduction de la convention pour une année.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

ACCEPTE une prolongation de 12 mois jusqu'au 29 février 2024 par avenants de l'occupation de l'atelier N°2 de la pépinière Agrinival et de la réserve de stockage B du bâtiment relais par le Mr HALFINGER.

Le loyer s'établit à :

- Atelier N° 2 : 450.12€TTC/mois (dont 60€ d'avances de charge) selon la révision de loyer de janvier 2023
- Réserve B : 72€TTC/mois

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°6 de prolongation de convention d'occupation précaire de l'atelier N°2, et l'avenant N°4 d'occupation de la réserve de stockage B pour une période de 12 mois.

2.2 – BC-2023-022 - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux pour la miellerie collective

Le Vice-Président rappelle le contexte de la création de la miellerie collective.

Avec la Fabrique, il était prévu une montée en charge progressive du loyer de la miellerie, via des contrats de location correspondant à l'année civile. Aussi, il est proposé une prolongation de la location avec l'évolution de loyer initialement prévue. Cette prolongation nécessite un avenant signé

par les deux parties.

Progression du loyer annuel (tel que convenu initialement) :

1 ^{ère} année : mai 2020 à décembre 2020	2 ^{ème} année (2021)	3 ^{ème} année (2022)	4 ^{ème} année (2023)	5 ^{ème} année et suivantes (2024 et suivantes)
0 €HT	3 000 €HT	4 500 €HT	6 000 €HT	9 000 €HT

Pour la 4^{ème} année le loyer demandé est donc :

- Dépot de garantie (redonner le justificatif de dépôt de garantie) : 300€ TTC
- Dès janvier 2023, loyer de 500€HT /mois soit un total de 6 000 € HT (six mille euro HT) soit 600€TTC par mois, par virement après avis de somme à percevoir de la trésorerie de Toul

La TVA qui s'applique dans cette convention est de 20%.

Les charges relevées par compteurs :

- Eau, électricité (dont chauffage), téléphone (si existant), maintenance des portes automatiques, incendie, chauffage :
- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Soit une avance sur charges de 85 € TTC mensuelle

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la miellerie à la Fabrique aux conditions suivantes :

Un loyer de 6000€ HT pour l'année 2023 soit 600 € TTC mensuel et une avance sur charge mensuelle de 85 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision

2.3 – BC-2023-023 - RECONDUCTION BAUX LOCATION SCIC LITERIE GRAND EST

La SCIC laine a connu en 2022 des turbulences, l'ancien gérant ayant été licencié au début de l'été. La gérance est assurée bénévolement par Aurélie Mathelin. Un important travail de réduction des charges a été mené. La vente de certains équipements non utilisés a permis d'éviter la mise en liquidation de la SCIC. La situation, même si elle est à l'équilibre à la fin de 2022 reste précaire.

A titre exceptionnel dans le cadre d'un accompagnement de cette SCIC, compte tenu d'un contexte de reprise en main de la gérance, le loyer du bâtiment local A et de la réserve stock A est maintenu au montant de l'année précédente. Les principaux points des baux sont les suivants :

Local A

Le local A a une surface approximative de 155 m² et comprend :

- un espace bureau
- un sanitaire
- un local archives
- un espace atelier/stockage

Définition du « Preneur » : la S.A.R.L « **Literie Laine du Grand Est** », n° SIREN 83875567600015, dont le siège social est sis –impasse de l'Estournel – ZAE En Prave - 54170 ALLAIN, représentée par sa gérante, Madame Aurélie Mathelin

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois qui commence à courir le **1^{er} avril 2023** pour se terminer le **31 mars 2024**

Article 11 – Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **Trois mille sept cent vingt euros HT (3720€ HT)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de **Trois cent dix euros H.T. (310 € HT)** à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

Réserve A

Le local désigné « stockage A » a une surface approximative de 22,25 m²

Définition du « Preneur » : la S.A.R.L « **Literie Laine du Grand Est** », n° SIREN 83875567600015, dont le siège social est sis –impasse de l'Estournel – ZAE En Prave - 54170 ALLAIN, représentée par sa gérante, Madame Aurélie Mathelin

Article 5 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois entiers et consécutifs** qui commencent à courir le **1^{er} avril 2023** pour se terminer le **31 mars 2024**.

Article 11 — Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de sept cent vingt euro HT (720 € HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de soixante euros H.T. (60 € HT).

En contrepartie du maintien du loyer à hauteur de 310 € HT pour l'atelier et 60€HT pour la réserve : un comité de direction mensuel assure le suivi de la situation financière de la SCIC laine.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

ACCEPTE la prolongation du bail pour la SCIC **Literie Laine du Grand Est** pour le local A moyennant un loyer annuel de **trois mille sept cent vingt euros HT (3720€ HT)**

ACCEPTE la prolongation du bail pour la SCIC literie Grand Est pour la réserve A moyennant un loyer annuel de **sept cent vingt euro HT (720 € HT)**

AUTORISE le Président à signer la reconduction des baux et tout document découlant de ces décisions.

3.1 – BC-2023-024 Demande de subvention par ADMR Saintois pour véhicule de portage de repas

Par courrier reçu le 03 février 2023, l'association ADMR Saintois sollicite la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour une subvention d'investissement dans un véhicule frigorifique pour assurer la livraison de repas.

L'association PAP15 qui assurait la livraison de repas au départ de l'EHPAD Saint Charles de Vézelize, a cessé ses activités le 1^{er} janvier 2023. En amont, l'association et l'EHPAD avaient sollicité l'ADMR Saintois pour reprendre le service au 2 janvier, compte tenu de l'expérience des ADMR de Meurthe et Moselle dans ce domaine.

Le service aide actuellement une vingtaine de personnes et se déploie sur 47 communes dont 17 de la communauté de communes (liste en annexe).

On notera que cette nouvelle organisation apporte une homogénéité du service puisque l'ADMR la Bouvade l'offre déjà, depuis 2018, sur le nord du territoire intercommunal. La communauté de communes avait alors apporté un soutien similaire par la délibération BC-2017-1097 du bureau communautaire du 8 novembre 2017.

Un appui sollicité sous deux formes

L'association sollicite la communauté de communes pour faire connaître ce service aux habitants qui en aurait besoin par le biais d'affiches éditées par l'association et par les réseaux de communication intercommunaux : message aux communes concernées, site internet, Grains de Pays, Intramuros et autres.

Elle sollicite aussi la communauté de communes, ainsi que les autres intercommunalités concernées, pour une subvention de 1320 € d'aide à l'acquisition d'un véhicule frigorifique. Ces cofinancements intercommunaux ouvrent l'accès au fonds européen LEADER.

Le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Achat Véhicule	44664 €	Fondation Bruneau	5000 €
Impression et pose logos	683 €	CARSAT Nord Est	5000 €
		Crédit Agricole	2500 €
		Fonds Leader	22 500 €
		CC Pays de Colombey et Sud Toulinois*	1320 €
		CC Moselle et Madon*	1210 €
		CC Pays du Saintois*	3270 €
		Autofinancement ADMR Saintois	4547 €
Total	45 347 €	Total	45 347 €

*la répartition est fonction du nombre de personnes de plus de 60 ans par intercommunalité (INSEE)

Vu la délibération BC-2017-1097 du bureau communautaire du 08/11/2017

Considérant que l'action ainsi menée contribue à l'atteinte des objectifs suivants du Projet de Territoire :

1.1. Offrir à tous des services de qualité nécessaires à leurs besoins

1.1.3. Mutualiser et améliorer la qualité des services de proximité

1.3. Permettre aux plus fragiles de vivre dignement et entourés

1.3.1. Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vulnérables

1.3.2. Anticiper les évolutions demandées par la politique nationale (en direction des personnes âgées)

1.3.3. Favoriser l'accès à l'alimentation Mise en œuvre de l'aide alimentaire -PAT

1.3.4. Réflexion sur l'accueil des personnes âgées, personnes précaires et vulnérables, jeunes, handicapées dans les villages, notamment sur l'habitat adapté

1.3.5. Repenser la politique gérontologique du territoire

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention de l'ADMR Saintois pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique. L'association concourt ainsi à l'atteinte des objectifs du Projet de Territoire

ACCORDE une subvention de 1320 € à l'ADMR du Saintois

DEMANDE l'inscription de cette subvention au BP 2023

DECIDE D'INFORMER la population sur l'existence de ce service par les moyens à sa disposition

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents

3.2 – BC-2023-025 - Demande de renouvellement de l'action "Un temps pour soi" pour 2023

Eléments de contexte

Le Vice-Président présente le bilan 2022 : cette action de lutte contre l'isolement est animée par le centre social Arc-en-ciel. L'intérêt de cette action a été souligné dans les travaux conduits par le Contrat Local de Santé.

a) Présentation

Il s'agit d'amener les personnes repérées par les travailleurs sociaux, rencontrant des difficultés particulières (isolement, addiction, dépression...), à sortir de l'isolement et éviter que leur situation ne se dégrade. L'objectif est de leur permettre à terme de s'insérer dans un groupe de droit commun.

b) Bilan 2022

Nombre de personnes orientées : 10

Nombre de personnes effectives : 8 personnes ont participé à l'action avec une moyenne de 3 présents par séance.

Bilan des sorties du groupe :

- Trois personnes ont intégré d'autres démarches de soutien.
- Deux sont en contrat d'engagement jeunes
- Un ne souhaite pas poursuivre

- Deux participeront au groupe 2023

Contenu de l'action : Afin de dynamiser les participants, le groupe propose une organisation des séances coconstruites par les animateurs et les participants. Les savoir-faire de chacun sont ainsi valorisés.

Le groupe a pratiqué des activités manuelles (décorations, céramique, dessins aquarelle ou coloriage, peinture sur verre...) ou des sorties.

Le confinement n'a pas été une difficulté cette année. Les personnes ont été contactées par téléphone régulièrement.

Une action partenariale : De nombreux partenaires ont été mobilisés à différents niveaux pour la mise en œuvre de ce projet : Service territorial insertion et Service Social du Conseil Départemental, Mission Locale, Familles Rurales, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le MSA, le SAMSAH d'ESPOIR 54 et des intervenants extérieurs selon le thème.

Ces partenaires orientent le public et assurent le suivi des personnes. Certains interviennent dans les temps d'animation comme les assistantes sociales du Conseil Départemental. Elles ont aussi organisé le transport avec un véhicule du CD54 lors des sorties.

Budget réalisé :

DEPENSES 2022				
NATURE	Compte	Prévisionnelles TTC	€	Réalisées € TTC
Services extérieurs	61			
Rémunération d'intermédiaires	622			
Association Familles Rurales Intercommunale		7055		6782
Activités et transport				
TOTAL DEPENSES		7055		6782
RECETTES 2022:				
NATURE	Compte	Prévisionnelles TTC	€	Réalisées € TTC
Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743	1000		
Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	3930		4930
Subvention fonctionnement Caf versée à l'association Familles rurales	745			
Valorisations et financements Familles rurales		2125		1852
TOTAL RECETTES		7055		6782

c) Projet 2023,

Publics :

10 orientations

Moyen de transport par le biais de Mobilité Solidaire et par leurs propres moyens.

Planning prévisionnel de 2023 :

Démarrage le 13 janvier.

22 séances de janvier à juillet 2023

3 séances d'octobre à décembre 2023

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES :			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
	Services extérieurs	61	
	Autres services extérieurs	62	
	Rémunération d'intermédiaires	622	
	Association Familles Rurales Intercommunale		6 963,57
	TOTAL DEPENSES		6 963,57
RECETTES PREVISIONNELLES :			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
objet demande	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743	
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	4 930 €
	Financement par l'association Familles Rurales		2 033,57€
	TOTAL RECETTES		6963,57€

On notera que les coûts d'intervenants extérieurs sont pris en charge par l'association Familles Rurales qui valorise ainsi une partie de sa subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'action a été identifiée comme participant à la mobilisation des personnes en rupture sociale et isolées dans le cadre du futur Contrat Local de Santé. Elle est listée dans les actions qu'il convient de soutenir et de développer sur le territoire du Toulousain.

Considérant que l'action ainsi menée contribue à l'atteinte des objectifs suivants du Projet de Territoire :

- 1.4. Permettre aux plus fragiles de vivre dignement et entourés
- 1.3.6. Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vulnérables
- 3.1. Encourager la participation des habitants à la vie du territoire
- 3.2. Promouvoir l'engagement citoyen et proposer des concrétisations aux volontaires

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de l'action « un temps pour soi » en 2023 par le centre social Arc-en-ciel

APPORTE un soutien à hauteur de 4 930 € et d'inscrire la somme au budget 2023

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision

3.3 – BC-2023-026 - Cofinancement de vidéos promotionnelles des métiers du sanitaire et médico-social, portées par le Pays terres de Lorraine**Les éléments de contexte**

Le Pays Terres de Lorraine, via ses Contrats Locaux de Santé, a été interpellé en début d'année 2022 sur les difficultés de recrutement de personnel dans les champs du sanitaire et du médico-social mis en évidence par la crise sanitaire. Ce manque de personnel se double, du mal-être des professionnels en poste générant de l'absentéisme, des démissions et des réorientations professionnelles.

Une enquête a ensuite été réalisée par l'animateur des contrats locaux de santé auprès des établissements de santé et du médico-social sur les tensions pour faire un état des lieux de leurs besoins.

Un travail collectif a été mené avec des gestionnaires d'établissement, des professionnels de santé et des professionnels de l'insertion pour chercher des améliorations sur la qualité de vie au travail et la revalorisation de l'image de ces métiers.

La réalisation de vidéos promotionnelles de ces métiers

Parmi les solutions, il est proposé la réalisation de 5 vidéos promotionnelles pour mettre en avant la réalité de chaque métier, dans ses atouts et ses contraintes, sur le Pays Terres de Lorraine pour susciter des vocations, donner envie aux étudiants, jeunes, et même à toute personne de se lancer pour être formé et travailler par la suite dans notre territoire.

Le principe est celui d'une vidéo sur chaque métier en tension présent sur le territoire, sous un format très court 1,30 min environ, à partir de quelques témoignages d'un ou plusieurs professionnel(s) du métier avec une voix off qui résume le métier.

Le planning est le suivant :

- Fin janvier – Février : contacts avec les divers organismes et structures de santé pour évoquer le projet et imaginer sa mise en œuvre, rencontre des professionnels ciblés.
- Début mars : réunion de finalisation avec les acteurs engagés dans le projet.
- Mars : validation du projet définitif et du financement de chaque partenaire.
- 15 mars – 7 avril : tournage des vidéos par « Arnaud Codazzi & Co », en lien la Maison de l'Emploi et les établissements.
- Fin Avril – Début mai : montage des vidéos par « Arnaud Codazzi & Co ».
- Mai : diffusion des vidéos auprès des différents partenaires de Terres de Lorraine et du Grand Nancy : établissements de santé, Communauté de communes, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, Maison de l'emploi, Pôle emploi, Mission locale, Lycée La Tournelle de Pont Saint-Vincent, autres lycées, collèges, Forum de l'emploi ...

Le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Réalisation des vidéos	3850 €	CC Pays de Colombey et Sud Toulous*	641,66 €
		CC Moselle et Madon*	641,66 €
		CC Terres Toulous*	641,66 €
		CPTS du Sud Toulous*	641,66 €
		CPTS Moselle-et-Madon*	641,66 €
		Pays terres de Lorraine*	641,66 €
Total	3850 €	Total	3850 €

* répartie à part égale entre les partenaires

Une convention avec le Pays Terres de Lorraine réglera les conditions de ce financement.

Considérant que l'action ainsi menée contribue à l'atteinte des objectifs suivants du Projet de Territoire approuvé par le conseil communautaire du 22 septembre 2022 :

1.1.2. Améliorer le niveau des services dans le domaine de la santé

- 1.2.2 Poursuivre la politique petite enfance initiée en 2017
- 1.3.2. Anticiper les évolutions demandées par la politique nationale (en direction des personnes âgées)
- 1.3.5. Repenser la politique gérontologique du territoire
- 2.5. Mettre en adéquation les offres et demandes d'emploi

Considérant que l'action contribue également à l'atteinte des objectifs suivants de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 signée le 08/12/2022 avec la Caisse d'allocation familiales de Meurthe et Moselle :

- Rendre à nouveau les métiers de la petite enfance attrayant pour maintenir la qualité du service.
- Maintenir le niveau des services dans le domaine de la santé
- Mettre en adéquation les offres et les demandes d'emploi

Après en avoir délibéré le bureau communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la demande de cofinancement du Pays Terres de Lorraine pour la réalisation de vidéos promotionnelles des métiers du sanitaire et du médico-social. L'action concourt à l'atteinte des objectifs du Projet de Territoire

ACCORDE une participation de 641,66 € à cette action et **PROPOSE** l'inscription de cette participation au BP 2023

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Pays Terres de Lorraine et tous documents afférents

4 – Services techniques – eau – assainissement

4.1 – BC-2023-027 - Groupement de commande pour l'exploitation des installations thermiques

La Communauté de Communes de Pays de Colombey et plusieurs communes et syndicats du territoire ont adhéré au groupement de commande piloté par la collectivité, pour l'exploitation de leurs installations thermiques.

L'actuel marché conclu en 2018 pour une durée 5 ans prendra fin le 30 juin 2023.

Ce marché de service était alloté et comprenait les prestations suivantes :

Lot 1 : prestations P1, P2, P3 pour le bâtiment de la MARPA

Lot 2 : prestations P2, P3 pour les autres bâtiments (Communauté de Communes, Communes et Syndicat)

Le détail des prestations étant le suivant :

P1 : prestation de fourniture d'énergie

A savoir : la fourniture d'énergie ou de combustible par l'exploitant selon un mode de rémunération défini dans le marché : forfaitaire, corrigé par le climat, basé sur les consommations réelles...

P2 : prestation d'entretien des installations

A savoir : le contrôle et l'entretien annuel des installations (à minima), - la maintenance préventive des installations de chauffage, - la conduite, la surveillance et le dépannage des installations.

P3 : prestation de renouvellement de matériel

A savoir ; le remplacement des matériels vétustes ainsi que les dommages d'usure. Le prestataire assure la réparation ou le remplacement pour maintenir les installations en état de fonctionner.

Dans le contexte actuel, hausse du coût des matériaux, crise énergétique, maîtrise des dépenses budgétaires, et de la valeur estimée du marché supérieur au seuil de 215 000€ HT.

Il est proposé de reconduire ce marché, sous la forme d'un marché formalisé par voie d'appel d'offre ouvert européens conformément aux articles L2124-1 à L2124-4 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, en conservant l'allotissement et les prestations.

La Maison des services et sa chaudière bois sera intégrée au lot 1, avec une date de début d'exploitation correspondant à la date de livraison du bâtiment.

Le marché sera à nouveau conclu pour 5 ans en intégrant une clause de reconduction.

Après en avoir délibéré le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE la mise en place d'un groupement de commande avec les communes et la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'exploitation des installations thermiques.

ACCEPTE le rôle de coordonnateur de la communauté de communes

ACCEPTE d'engager les frais relatifs au groupement de commande.

VALIDE l'adhésion de la communauté de communes au groupement commandes et l'engagement des frais relatifs à ladite convention.

DECIDE la réalisation d'exploitation des installations de chauffage par voie d'appel d'offre ouvert européens conformément aux articles L2124-1 à L2124-4 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Levée de séance 20 h 00

Le Secrétaire de séance
Monsieur Patrick AUBRY



Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Colombey et du Sud
Toulois

Le Président,
Philippe PARMENTIER

